

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 3.12.2008
SEC(2008) 2886

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Annexe à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT
EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU
COMITÉ DES RÉGIONS**

**VERS UNE STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE RELATIVE AUX ESPÈCES
ENVAHISSANTES**

ANALYSE D'IMPACT – RÉSUMÉ

{COM(2008) 789 final}
{SEC(2008) 2887}

ANALYSE D'IMPACT – RÉSUMÉ

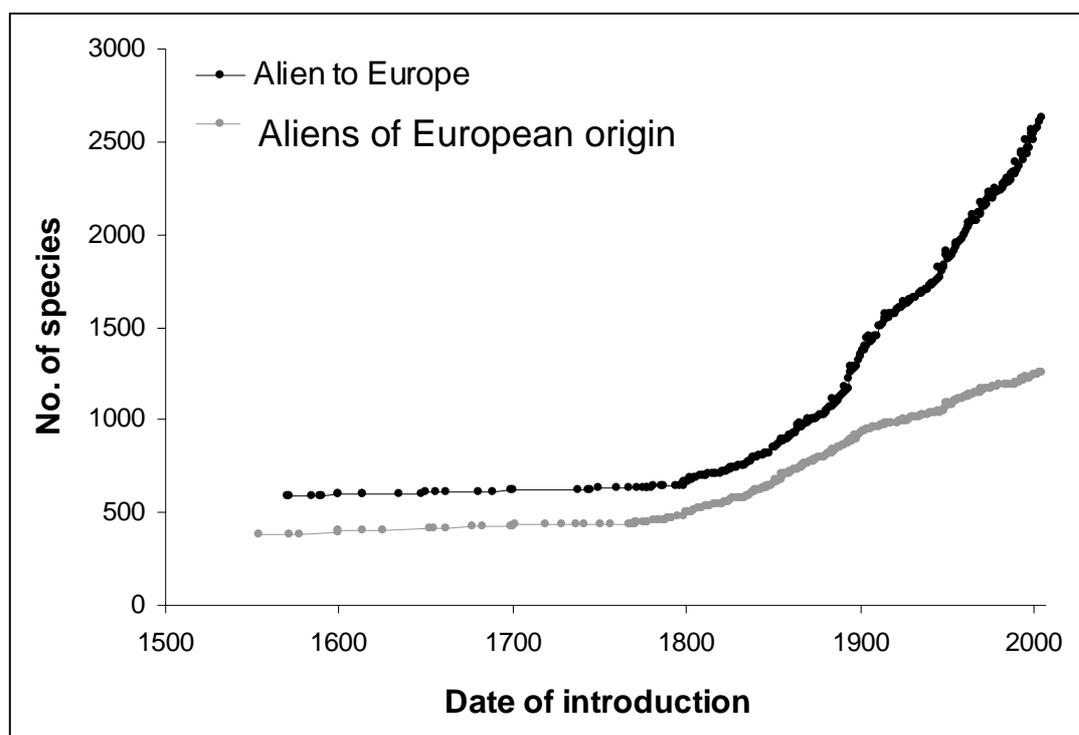
I. Nature du problème et définition de l'objectif de l'initiative

On entend par «espèce exotique», une espèce introduite en dehors de son aire de répartition naturelle passée ou présente, et qui parvient à survivre et à se reproduire. L'expression «espèce exotique envahissante» s'entend d'une espèce exotique dont l'introduction et/ou la propagation menace la diversité biologique¹. Comme en atteste l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, les espèces exotiques envahissantes ont des effets sur tous les écosystèmes². Le problème des invasions biologiques se développe rapidement du fait de l'intensification des activités commerciales. Les espèces envahissantes (EE)³ appauvrissent la diversité biologique notamment parce qu'elles font concurrence aux autres organismes et modifient la structure des habitats, parce qu'elles sont toxiques, qu'elles constituent un réservoir de parasites ou qu'elles sont vecteurs d'agents pathogènes, parce qu'elles s'hybrident avec des espèces ou des variétés apparentées, parce qu'elles deviennent prédateurs des espèces indigènes et qu'elles modifient la chaîne alimentaire locale; les plantes envahissantes, par exemple, modifient les apports nutritifs, perturbent la pollinisation et entraînent l'extinction d'espèces indigènes; elles transforment les écosystèmes en modifiant les flux énergétiques et nutritifs, ainsi que les éléments physiques des habitats et des écosystèmes. Les EE sont capables de créer un engorgement des voies navigables, de causer des dommages aux forêts, aux cultures et aux bâtiments et d'entraîner des dégradations dans les centres urbains. Les coûts liés à la prévention, au contrôle et/ou à l'éradication des EE ainsi qu'aux dommages écologiques et environnementaux qu'elles occasionnent ne sont pas négligeables. Les coûts de la lutte contre les EE sont souvent élevés, même s'il revient encore plus cher de laisser l'envahisseur provoquer des dégâts. Ces coûts pourraient être réduits, voire éliminés, par des décisions visant à empêcher l'introduction d'EE et à la stopper précocement.

¹ Principes directeurs CDB (Décision VI/23 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique)

² Voir en annexe la figure 1 - Impact des principaux facteurs de changement sur la diversité biologique/les écosystèmes, Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (MA, 2005).

³ Le terme «espèces envahissantes» utilisé dans le présent document recouvre à la fois le terme «espèces exotiques envahissantes» employé dans la Convention sur la diversité biologique et le terme «espèces non indigènes envahissantes». Les espèces envahissantes sont, d'une manière générale, celles dont l'introduction et/ou la propagation peuvent menacer la diversité biologique ou avoir d'autres conséquences imprévues.



SOURCE: projet DAISIE (voir Annexe B)

La mobilité accrue des Européens, et des personnes et des biens en général, a de nombreux avantages, mais elle augmente aussi les possibilités d'introduction intentionnelle d'espèces très envahissantes et d'introduction involontaire d'organismes «auto-stoppeurs» ou clandestins, ou de contaminants, par l'intermédiaire du commerce ou par d'autres voies. Les EE ignorent les frontières nationales. Les coûts et les dommages liés aux EE vont continuer d'augmenter étant donné les prévisions de croissance exponentielle des EE (voir graphique ci-dessus). Il s'agit d'un problème commun à tous les États membres, à toute l'Europe et à l'ensemble du monde. Il est donc essentiel que l'Union européenne apporte également une réponse à cette menace planétaire.

Des bonnes pratiques existent, dans certains domaines, en ce qui concerne les politiques et la législation relatives aux EE, mais elles restent isolées. Il est peu probable que les mesures fragmentaires en place puissent contribuer sensiblement à la réduction des risques que les EE font peser sur les écosystèmes européens. Il n'existe actuellement aucun mécanisme propre à favoriser l'harmonisation ou la cohérence minimale des approches entre les pays voisins. La multiplicité des dispositions législatives existantes de l'UE, qui couvrent partiellement différents aspects des EE, ne facilite pas une mise en œuvre coordonnée.

La Communauté s'est engagée à réduire de façon sensible l'impact des EE sur la diversité biologique. À cet effet, le présent rapport d'analyse d'impact décrit les options stratégiques et les mesures qui pourraient être mises en œuvre immédiatement dans le cadre de l'élaboration d'une «stratégie communautaire relative aux EE». Les politiques en place et le contexte juridique sont présentés dans le chapitre 1 du rapport, qui énumère également les consultations organisées et les experts consultés pour l'élaboration de la communication. Le chapitre 2 examine la question des espèces envahissantes en Europe et décrit les diverses voies d'introduction. Il donne des exemples des incidences écologiques et économiques des EE et présente une synthèse des connaissances actuelles sur les coûts qui y sont associés; il explique également la nécessité d'une action au niveau de l'UE. Le chapitre 3 présente les objectifs de la stratégie communautaire relative aux EE.

II. Exploration des différentes approches possibles pour réaliser les objectifs

Le chapitre 4 présente quatre options stratégiques possibles pour atteindre les objectifs et aborde certaines questions horizontales présentant un intérêt pour toutes les options. **Ces options ne sont pas en concurrence et ne s'excluent pas mutuellement.** Il s'agit d'options d'intensité et d'efficacité croissantes. Qui dit intensité accrue dit ressources plus importantes; cette option est donc tributaire de la volonté d'investissement. Les mesures présentées dans l'option B ne sont pas des mesures autonomes. Elles doivent être considérées comme un ensemble de **mesures qui s'additionnent** et s'inscrivent dans l'approche visant à renforcer les efforts déployés pour résoudre les problèmes posés par les EE et optimiser les instruments existants et la législation en vigueur. **Certaines de ces mesures pourraient être mises en œuvre immédiatement**, tandis que d'autres éléments demanderont sans doute plusieurs années. Les mesures proposées comprennent la prévention des introductions intentionnelles et involontaires, un système d'alerte rapide et d'information, l'éradication, le confinement et la lutte contre les EE implantées. Les options retenues sont les suivantes:

- Option A: **Statu quo** - poursuite de la mise en œuvre des instruments existants.
- Option B: **Utilisation optimale des approches existantes** - utilisation optimale de la législation en vigueur, élaboration et mise en œuvre de codes de conduite non contraignants, mise en place d'un système d'alerte rapide et d'information, tenue de l'inventaire européen des EE, sensibilisation, échange de bonnes pratiques, mise en œuvre de mesures d'éradication et de lutte au niveau national.
- Option B+: **Adaptation de la législation en vigueur** - cette option implique la modification de la législation en vigueur pour en étendre formellement le champ d'application aux EE.
- Option C: **Instrument juridique communautaire spécifique et complet** - cette option comprend les instruments de base décrits dans l'option B, mais prévoit en outre l'introduction rapide d'un nouveau texte législatif permettant d'aborder de manière exhaustive la question des EE.

Une série de mesures horizontales communes à toutes les options est également envisagée, notamment communication, éducation et sensibilisation, développement de la base de connaissances et financement.

Le chapitre 5 récapitule les options et présente une comparaison et une évaluation globales. Le chapitre 6 contient les conclusions, tandis que le chapitre 7 aborde les questions de surveillance et d'indicateurs à mettre en place pour mesurer les progrès accomplis dans l'élaboration d'une stratégie communautaire globale relative aux espèces envahissantes.